



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 40160

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'évolution de la grippe aviaire en 2008. La grippe aviaire a été repérée dans vingt-huit pays en 2008 soit deux fois moins que deux ans auparavant. Malgré l'existence de cas isolés en Europe, le risque d'une contamination humaine sur le continent peut être écarté. Mais une nouvelle flambée mondiale de la maladie ne peut être exclue. Selon le directeur général de l'Organisation internationale de la santé animale (OIE), le risque de diffusion de la grippe aviaire lié au commerce existe toujours. Le risque porte principalement sur les pays en développement qui ne disposent pas toujours des outils nécessaires à la limitation de l'épidémie. Or un seul de ces pays pourrait contaminer la planète entière. Il souhaite savoir quelles mesures concrètes ont été prises par le Gouvernement afin d'empêcher la France d'être touchée par une nouvelle épidémie de grippe aviaire et ce qu'elle peut faire afin d'aider les pays en développement à ne pas contaminer l'Europe.

Texte de la réponse

Des cas d'influenza aviaire hautement pathogène sont régulièrement rapportés dans le monde, essentiellement en Asie et en Afrique. L'Europe a connu quelques cas sporadiques dans des élevages en 2008 (au Royaume-Uni et en Suisse) ; l'Allemagne a déclaré un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène le 10 octobre 2008, apparu en Saxe au sein d'un élevage de 1 400 volailles. Les mesures prises ont permis d'empêcher la diffusion du virus hors de l'élevage. La protection des oiseaux d'élevage vis-à-vis de l'influenza aviaire est prévue en France par l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité. Cet arrêté précise les mesures de surveillance et de prévention applicables aux oiseaux captifs pour chaque niveau de risque épizootique lié à des cas dans la faune sauvage. Afin d'apporter le plus haut niveau de sécurité sanitaire par des mesures ciblées imposant les contraintes les plus réduites, il introduit le principe de la régionalisation. Le niveau de risque épizootique ainsi que les mesures de protection et de surveillance qui lui sont associées peuvent être définies par unité administrative ou par zone écologique. Ce dispositif de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire repose sur une surveillance continue de la faune sauvage et des élevages, et sur la mise en place de mesures proportionnées au niveau de risque. Sur le terrain, la mobilisation de tous les acteurs de ce dispositif (éleveurs, services vétérinaires, vétérinaires, chasseurs, office de la chasse...) concourt à la protection des élevages français. L'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE), grâce à ses experts, à son réseau mondial de laboratoires de référence et centres collaborateurs et à sa coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), apporte son assistance en matière de conception stratégique et de support technique pour le contrôle et l'éradication de l'influenza aviaire. Elle apporte également son concours au développement et à l'évaluation des services vétérinaires nationaux. Elle assure la mise à disposition rapide dans toutes les régions du monde des données épidémiologiques exactes, notamment par le biais de son système d'alerte précoce. L'OIE concourt à la surveillance zoonositaire essentielle à la détection rapide de l'influenza aviaire et à l'alerte précoce. Les

stratégies de surveillance dépendent de variables telles que les espèces de volailles à risque, les niveaux de biosécurité, les systèmes de production et la fréquence des contacts entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. De plus, dans les pays où le mode d'élevage est essentiellement familial, peu professionnalisé, des efforts importants sont consacrés à l'élaboration de recommandations portant sur la biosécurité des élevages de basse-cour.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40160

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 421

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2533